

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving Public Works and Government Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)

Halifax Nova Scotia B3J 1T3

Bid Fax: (902) 496-5016

Revision to a Request for a Standing Offer Révision à une demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique Acquisitions 1713 Bedford Row Halifax, N.S./Halifax, (N.É.) Halifax Nova Scot B3J 1T3

Title - Sujet RISO - Highway	y Tractor Rental			
Solicitation No N° de l'invita W0102-21018D/A	ation		Date 2021-02-04	
Client Reference No N° de référence du client W0102-21-018D			Amendment No N° modif. 004	
File No N° de dossier HAL-0-85149 (409)	CCC No./N° CCC	- FMS No./N	N° VME	
GETS Reference No N° de r PW-\$HAL-409-11148	référence de SEAG	i		
Date of Original Request for S Date de la demande de l'offre	•	ginale	2020-12-09	
Solicitation Closes at - à 02:00 PM on - le 2021-02-09	- L'invitation Atlantic Stand Heure Normal	ard Time A	ST	
Address Enquiries to: - Adres Taylor, Kathie	sser toutes question	ons à:	Buyer ld - ld de l'acheteur hal409	
Telephone No N° de télépho (902) 403-4837 ()	one	FAX No (902) 496-:		
Delivery Required - Livraison	exigée			
Destination - of Goods, Servi Destination - des biens, servi				
Security - Sécurité This revision does not change to			Offer.	

Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis		
The Offeror hereby acknowledges this revision	ion to its Offer.	
Le proposant constate, par la présente, cette	e révision à son offre.	
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on Nom et titre de la personne autorisée à signer a (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		print)
For the Minister - Pour le Ministre		



Modification de la demande de soumissions no 04

I. Cette modification vise à répondre aux questions de l'industrie :

Q6. Avec cette offre, allez-vous attendre les unités livrées à votre cour et ramassés pour chaque appel? Si oui, il s'agit de l'adresse WAT?

R6 : Les véhicules devront être ramassés par l'agence de location tant qu'ils sont dans les 180km de la 14e Escadre Greenwood. L'entreprise doit offrir si situés à l'extérieur du rayon 180km; cependant, d'autres dispositions peuvent être prises, au besoin.

Q7 : Si un service d'entretien préventif est attribuable au cours de la période de location de la commande subséquente, vous apportez les unités à notre atelier ou devrons-nous envoyer un conducteur de ramasser et de livrer à vous après le service est terminé?

R7 : Aucun problème de retourner le véhicule à l'entreprise pour les réparations, tant et aussi longtemps qu'un véhicule de remplacement est fourni immédiatement.

Q8 : 2.3.4 IFTA : Je comprends que le MDN n'est pas inscrit comme IFTA titulaire de permis à des fins professionnelles et n'est pas tenu de fournir des résumés de voyage ou registres. Serez-vous en mesure de fournir une preuve d'achat de carburant à la fin de chaque mois pour toute commande subséquente unités?

R8: Non

Q9: Annexe « B »:

A. prix mensuel est fondé sur de 28 jours. Cela devrait être indiqué sur la base de paiement b. la commande a demandé d'au moins 1 mois? Je ne vois pas une base de paiement pour les rapports quotidiens et hebdomadaires sur la commande subséquente des prix.

R9 : Les véhicules peuvent également être loué par la journée ou de la semaine. Voir l'annexe B révisée, base de paiement.

Q10 : 5.1.1 les dispositions relatives à l'intégrité : Avez-vous besoin de cette rempli et présenté avec l'offre?

R10 : Un formulaire de déclaration d'intégrité doivent être présentées lorsque les services d'un ou de plusieurs des conditions suivantes s'appliquent (voir le lien ci-joint à 5.1.1)

Q11 : 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi : Avez-vous besoin de cette terminée et la preuve présentée avec l'offre?

R11 : Aucune preuve requise à la date de clôture des soumissions.

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{lll} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W0102-21018D/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W0102-21-018D \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif. $04 \label{eq:condition}$ File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur HAL409 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

II. pour obtenir plus de précisions, annexe A, est modifié comme suit :

Supprimer : L'annexe A, B et C dans leur intégralité Insérer : Annexe A, B et C, avec les révisions

ANNEXE A

1.0 PORTÉE

1.1 But

Le MDN, 14^e Escadre Greenwood souhaite établir une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) pour la location d'un semi-remorque « au besoin ». L'offre à commandes doit couvrir une période d'une année et est assortie de deux options de prolongation d'une année chacune.

1.2 Contexte

Le contrat de location pour ce semi-remorque sera utilisé à la 14° Escadre pour répondre aux besoins en transport. La flotte actuelle est vieillissante et fait constamment l'objet de maintenance lorsque l'Escadrille de transport et de génie électrique et mécanique (Ele TGEM) a besoin de service de transport national.

1.3 Terminologie

- 1.3.1 Autorité technique (AT) : personne-ressource qui peut fournir les spécifications techniques requises concernant la location d'un semi-remorque.
- 1.3.2 Autorité contractante (AC) : personne-ressource pour tout ce qui concerne le processus d'appel d'offres et le processus contractuel. Cette autorité peut transmettre les questions et les réponses à/de l'AT.

2.0 BESOIN

2.2. Exigences techniques minimales obligatoires

2.2.1 Conception standard

a. Le véhicule doit consister en le modèle le plus récent (2019 ou plus récent) d'un fabricant ayant fait ses preuves en vendant en Amérique du Nord des véhicules de ce type et de cette catégorie de poids depuis au moins cinq (5) ans. À fournir à la clôture des soumissions.

 $\label{eq:solution} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ \ de l'invitation \\ W0102-21018D/A \\ Client Ref. No. - N^\circ \ de réf. \ du \ client \\ W0102-21-018D \end{tabular}$

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $HAL409 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- b. Le véhicule doit comprendre tous les composants et les accessoires habituellement fournis pour cette application, même s'ils peuvent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat.
- c. Le véhicule doit disposer d'une certification technique décernée par les fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux du véhicule, pour cette application. À fournir à la clôture des soumissions.
- d. Le véhicule doit être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions.
- e. Le véhicule ainsi que ses accessoires doivent fonctionner conformément aux capacités nominales et aux caractéristiques techniques de rendement établies par le fabricant d'équipement d'origine (FEO).

2.2.2 Conditions d'utilisation

- a. Conditions climatiques : Le véhicule doit pouvoir démarrer et fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes qui prévalent au Canada, à des températures allant de -40 à 40 °C.
- b. Terrain : Le véhicule doit fonctionner sur les routes et les routes secondaires toute l'année et dans toutes les conditions météorologiques.

2.2.3 Exigences relatives à la cabine du véhicule

Cabine de jour : Le véhicule doit être doté d'une cabine de jour classique à suspension pneumatique.

2.2.3.1 Rétroviseurs

 a. Un rétroviseur doit être placé à l'extérieur du véhicule de chaque côté de la cabine de celui-ci pour permettre au conducteur de bien voir les côtés et l'arrière du véhicule.

2.2.3.2 Rétroviseurs d'aile

a. Des rétroviseurs d'aile doivent être installés sur ou au-dessus des ailes droite et gauche.

2.2.3.3 Climatisation

a. Le véhicule doit être équipé d'un système de climatisation.

2.2.4 Accessoires de cabine

$$\label{eq:continuous} \begin{split} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W0102-21018D/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W0102-21-018D \end{split}$$

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur HAL409 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.2.4.1 Cabine à couchette courte

- **a.** Le véhicule doit être muni d'une cabine à couchette courte classique à suspension pneumatique, plutôt qu'une cabine de jour.
- b. La cabine à couchette courte doit être entièrement ouverte de la cabine à la couchette.
- c. La cabine à couchette courte doit être munie d'un lit à matelas en mousse, d'au moins 750 mm de largeur.
- 2.2.4.2 Système de climatisation/chauffage
- **a.** La cabine à couchette courte doit être munie d'un système de climatisation/chauffage avec un panneau de commande pour l'opérateur.
- b. Le système de climatisation/chauffage et les appareils fournis doivent être alimentés par la batterie du véhicule à l'aide de l'interrupteur général seulement lorsque le moteur du véhicule est en marche.
- c. Lorsque le moteur du véhicule ne fonctionne pas, le système de climatisation/chauffage et les appareils fournis doivent être alimentés par une connexion sur une prise de 115 volts c.a. du réseau électrique ou de l'alimentation fournie par le groupe électrogène auxiliaire (si installé).

2.2.4.3 Suspension

- **a.** Le véhicule doit être muni d'une suspension à ressorts à l'avant et d'une suspension pneumatique de type routier à l'arrière.
- b. Le système de suspension doit être muni d'amortisseurs à toutes les roues.
- c. La suspension arrière doit être munie de soupapes automatiques de réglage de la hauteur à réaction instantanée.
- **d.** La suspension arrière doit être munie d'une soupape de décharge à commande manuelle afin d'évacuer l'air du système.
- **e.** La commande du robinet de chargement doit être fixée dans la cabine à endroit facile d'accès pour le conducteur.
- 2.2.5 Composants du moteur Le véhicule doit être équipé d'un moteur diesel.

 $\label{eq:solution} \begin{tabular}{ll} Solicitation No. - N^\circ \ de l'invitation \\ W0102-21018D/A \\ \end{tabular}$ Client Ref. No. - N^\circ \ de r\'ef. \ du \ client \\ W0102-21-018D \\ \end{tabular}

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur HAL409 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.2.5.1 Liquide de refroidissement

- a. Le moteur doit être refroidi par un liquide de refroidissement convenant à des températures aussi basses que -40 °C.
- b. Le système d'échappement doit être muni d'un tuyau vertical simple dépassant le toit de la cabine et un coude d'échappement.
- Le système de refroidissement du moteur doit comporter un ventilateur thermostatique.
- d. Le moteur doit comporter un frein moteur par compression interne et d'un frein sur échappement.

2.2.5.2 Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid

- a. Le moteur doit être muni de dispositifs de démarrage par temps froid (fonctionnant avec des huiles et des carburants d'hiver) permettant le démarrage à des températures atteignant -40 °C. Les dispositifs d'aide au démarrage du moteur peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, une ou des bougie(s) de préchauffage et une résistance en grille d'arrivée d'air;
- Le moteur doit être muni de chaufferettes de démarrage à froid de 110 volts ayant une capacité recommandée par le fabricant du moteur ou conforme à la norme SAE J1310.
- c. La batterie doit comporter un chauffe-batterie de 110 volts.
- d. Le moteur doit être muni d'un séparateur d'eau/filtre à carburant chauffé qui préchauffe le carburant diesel avant tout démarrage.

2.2.5.3 Accessoires du moteur

- a. Le véhicule doit comporter un réchauffeur de liquide de refroidissement à carburant;
- b. Le réchauffeur de liquide de refroidissement à carburant doit être d'au moins 4 kW/h (14 000 BTU/h).
- c. La chaufferette à réchauffeur de liquide de refroidissement à carburant doit prélever le carburant dans le réservoir de carburant du moteur.

$$\label{eq:continuous} \begin{split} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W0102-21018D/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W0102-21-018D \end{split}$$

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $HAL409 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- d. La chaufferette à réchauffeur de liquide de refroidissement à carburant doit être munie d'un contrôleur programmable sur sept (7) jours ou plus.
- e. L'échappement de la chaufferette à réchauffeur de liquide de refroidissement à carburant doit être dirigé à l'écart du véhicule.
- f. Protège-radiateur Un protège-radiateur amovible doit être installé sur le véhicule.

2.2.6 Transmission

- 2.2.6.1 Transmission manuelle automatisée (18 vitesses)
- a. Le véhicule doit comporter une transmission manuelle.
- b. La boîte de vitesses doit comporter au moins dix-huit (18) vitesses en marche avant.
- La butée de débrayage doit pouvoir être graissée sans avoir à enlever le couvercle d'inspection.

2.2.6.2 Essieux

- a. Le véhicule doit être muni d'un essieu avant en I.
- b. L'essieu avant doit être du type en retrait.
- Le véhicule doit être muni d'essieux moteur arrière en tandem ou d'essieux moteur arrière en tridem.
- d. Tous les essieux arrière doivent être dotés de dispositifs de blocage de différentiel commandé par le conducteur.

2.2.6.3 Accessoires de la transmission

- a. Le véhicule doit être muni d'une transmission manuelle automatisée comportant au moins 12 vitesses en marche avant, au lieu de la transmission manuelle décrite au paragraphe 2.2.7.1.
- La butée de débrayage doit pouvoir être graissée sans avoir à enlever le couvercle d'inspection.

$$\label{eq:continuous} \begin{split} & \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ & W0102-21018D/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ & W0102-21-018D \end{split}$$

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $HAL409 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

c. Transmission automatique (5 vitesses) – Le véhicule doit être muni d'une transmission automatique comportant au moins 5 vitesses en marche avant, au lieu de la transmission manuelle décrite au paragraphe 2.2.7.1.

2.2.7 Système de freinage

- a. Le véhicule doit être doté de freins de service pneumatiques et de freins de stationnement à ressort.
- b. Le système de freinage doit être de type antiblocage (ABS) convenant pour les valeurs nominales sur essieu fournies. Un système de freinage antiblocage avec système d'antipatinage à l'accélération est acceptable.
- c. Le système de freinage doit être muni de freins à air comprimé à came en S avec rattrapeurs d'usure automatiques.

2.2.8 Direction

- a. Le véhicule doit être doté d'une servodirection.
- b. Le véhicule doit être muni d'une colonne de direction télescopique/inclinable.

2.2.9 Roues et pneus

a. Tous les essieux doivent être munis de pneus pour la route. Les pneus de camions commerciaux doivent être alignés adéquatement et correctement gonflés et la bande de roulement doit respecter les limites légales. Les pneus doivent être exempts d'usure excessive ou irrégulière, et la bande de roulement ou le flanc des pneus ne doivent pas être endommagés (pas de matériel séparé ou exposé).

2.2.10 Commandes et instruments

- a. Le véhicule doit être équipé d'un régulateur de vitesse comportant une fonction de ralenti accéléré.
- b. Tous les indicateurs et les jauges du tableau de bord doivent être métriques.
- c. Les jauges et les indicateurs à système métrique et à système anglais seront acceptés.

2.2.11 Éclairage

- a. Le véhicule doit comporter un système d'éclairage de la carrosserie à DEL intégral.
- b. Les phares doivent utiliser des ampoules halogènes;
- c. Le système d'éclairage doit être muni de feux de gabarit, de feux de freinage, de clignotants, de feux arrière et de feux de recul.
- d. Le véhicule doit être muni de phares antibrouillard encastrés dans le pare-chocs ou fixés sous celui-ci.
- e. Le système d'éclairage doit être muni de deux (2) gyrophares de couleur orange.

2.2.12 Accessoires de lubrification

- a. Le véhicule doit être fourni avec un système de graissage automatique;
- Le système doit être muni d'une alarme de niveau de graissage bas audible à l'intérieur de la cabine.

2.2.13 Équipement

2.2.13.1 Sellette d'attelage

a. Le véhicule doit être doté d'une sellette d'attelage à air comprimé.

2.2.13.2 Connexion électrique de la remorque

- a. Le véhicule doit être muni d'un (1) câble électrique extensible à sept (7) conducteurs pour remorque.
- b. Le câble doit être muni d'une prise permettant l'utilisation de remorques avec ABS et sans ABS.

2.2.13.3 Ailes

a. Le véhicule doit être muni d'ailes de quart de longueur par-dessus les roues avant du tandem ou du tridem arrière.

2.2.13.4 Compartiment étanche

a. Le véhicule doit être équipé d'un compartiment étanche (coffre de rangement).

2.2.13.5 Crochets de remorquage

- a. Le véhicule doit comporter des crochets de remorquage, à l'avant et à l'arrière.
- b. Les crochets de remorquage et les fixations doivent avoir suffisamment de résistance pour permettre de récupérer le véhicule.

2.2.13.6 Supports de plaque d'immatriculation

- a. Le véhicule doit être muni de supports de plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière.
- b. La plaque d'immatriculation arrière doit être éclairée.

2.2.13.7 Garde-boue

a. Le véhicule doit comporter des garde-boue à l'avant et à l'arrière.

2.2.14 Accessoires

2.2.14.1 Groupe électrogène auxiliaire

a. Le véhicule doit être équipé d'un groupe électrogène auxiliaire.

2.2.14.2 Porte-plaque (marchandises dangereuses)

- a. Le véhicule doit être muni d'un (1) porte-plaque de matières dangereuses amovible et en aluminium.
- b. Le porte-plaque doit être fixé à l'avant du véhicule, du côté gauche.
- 2.2.14.3 État du véhicule à la livraison
- a. Le véhicule doit être livré à destination dans un état entièrement opérationnel (entretien et réglage faits).
- b. Le véhicule doit être entièrement nettoyé.
- c. Pour la vérification à la livraison, le matériel comme les clés d'écrous de roue, les crics et tous les autres outils et accessoires, livrés non installés doivent être énumérés sur le certificat d'expédition ou sur le bordereau d'emballage joint.
- d. Les réservoirs de carburant doivent être au moins à moitié pleins lors de la livraison.
- e. Les lubrifiants ajoutés dans le véhicule lors de la livraison doivent être adéquats pour la destination et la saison au moment de la livraison.
- 2.2.14.4 Réfrigérateur
- a. Le véhicule doit être équipé d'un réfrigérateur.
- 2.2.14.5 Four à micro-ondes
- a. Le véhicule doit être équipé d'un four à micro-ondes.

2.3 Contraintes

2.3.1 Le véhicule doit être prêt et disponible avant ou à la date convenue dans le document de la commande subséquente.

2.3.2 Accessibilité:

a. En cas de panne, l'entreprise de location la plus près devra récupérer et/ou remplacer le véhicule, sans que l'Escadre soit facturée pour deux véhicules en même

Solicitation No. - N° de l'invitation W0102-21018D/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W0102-21-018D

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $HAL409 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \, \text{CCC - FMS No./N}^{\circ} \, \text{VME}$

temps. Elle devra également offrir le même soutien pour les tâches aux États-Unis. Il n'y a pas de problème à retourner le véhicule à la compagnie pour des réparations, en autant que le véhicule de remplacement est fourni immédiatement.

2.3.3 Taxe sur les carburants

a. Le MDN paie l'essence et les taxes à la pompe dans la province ou l'État où l'achat est effectué. Le MDN n'a pas de permis IFTA à des fins d'affaires. Le MDN n'est ni tenu de produire une déclaration trimestrielle dans un territoire de base ni de fournir des résumés ou des registres pour les déplacements, qui décrivent les points de départ, les destinations finales, les détours, les routes empruntées et le nombre de kilomètres parcourus, etc., contrairement aux détenteurs de permis IFTA.

2.4 Responsabilités de l'entrepreneur

- 2.4.1 Détermination et résolution des problèmes : L'entrepreneur a la responsabilité de résoudre proactivement tous les problèmes liés au semi-remorque demandé et d'aviser l'AT des FAC de ces problèmes et des solutions retenues, y compris les dates prévues. Si le problème n'est pas résolu, l'AT des FAC soumettra la question à l'AC des FAC pour qu'il le résolve.
- 2.4.2 Assurance de la qualité : Tous les produits livrables décrits dans l'énoncé des besoins doivent être fournis en tout temps par l'entrepreneur.

2.5 Responsabilités des FAC

- 2.5.1 Demandes liées aux exigences : Les FAC seront responsables de confirmer à l'entrepreneur la quantité, l'emplacement, les dates et les heures pour les services prévus de location de semi-remorque au moins vingt-quatre (24) heures avant le besoin prévu.
- 2.5.2 Désignation de l'AT des FAC : Au moment de la commande subéquente, les FAC désigneront leur AT pour le semi-remorque demandé. L'AT des FAC désigné est le représentant désigné des FAC pour qui les services sont offerts aux termes du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux.

3.0 PRODUITS LIVRABLES

3.1 Semi-remorque

3.1.1 L'entrepreneur doit assurer la disponibilité du semi-remorque comme il est stipulé dans la présente à la date convenue. Toute lacune prévue doit être portée à l'attention de

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ W0102-21018D/A \\ \text{Client Ref. No. - N° de réf. du client} \\ W0102-21-018D \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $HAL409 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

l'AT et de l'AC au moins 48 heures avant la date de contrat convenue. Les véhicules peuvent être ramassés auprès de l'entreprise de location, en autant qu'elle se trouve à 180 km ou moins de la 14^e Escadre Greenwood. Cependant, si l'entreprise se trouve à plus de 180 km, d'autres dispositions peuvent être prises, au besoin.

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur HAL409 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens (\$ CAN), la taxe sur les produits et services ou la La taxe de vente harmonisée en sus, destination FAB, incluant les droits de douane et taxe d'accise compris.

NOTE : La liste ci-dessous sont estimées à des fins d'évaluation seulement. La soumission sera évaluée comme suit : (AxB)+(AxC)+(AxD)=E

AR T.	DESCRIPTION	Unité de distri butio n	Usage annuel approx.	Prix unitaire Année une (B)	Prix unitaire Année deux (C)	Prix unitaire Année trois (D)	Prix calculé (E)
1	Tarif mensuel pour la location, d'après 28 jours, comme détaillé à l'annexe A	Мо	10	\$	\$	\$	\$
2	Taux de location hebdomadaires, pleinement décrits à l'annexe A	Sem.	5				
3	taux de location quotidienne, pleinement décrits à l'annexe A	jour	5				
4	Taux de kilométrage, s'ils ne sont pas inclus dans 1 ci-dessus	Km	10,00 0	\$	\$	\$	\$
					TOTAUX	\$	

 $\label{eq:solution} \begin{array}{ll} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W0102-21018D/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W0102-21-018D \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

04

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur HAL409 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE 'C' Données de références croisées

LE PRÉSENT FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMPLI ET JOINT À VOTRE SOUMISSION.

Instructions. Le soumissionnaire doit indiquer si le produit qu'il offre respecte ou non les critères techniques obligatoires. Il doit inclure, si possible, deux (2) exemplaires du ou des documents descriptifs du produit. Le ou les documents doivent être suffisamment exhaustifs pour démontrer clairement que le produit respecte chacun des critères obligatoires décrits dans la présente annexe.

Le soumissionnaire devrait commenter et soumettre des renvois au numéro de page, ainsi que souligner la spécification visée dans leurs fiches techniques ou brochures pour démontrer et étayer la conformité à chacun des critères techniques obligatoires.

En remplissant l'annexe C (critères techniques obligatoires), il garantit que le produit offert respecte ces critères et sera fabriqué conformément à ceux-ci.

Il sera à votre avantage de fournir le plus de renseignements possible pour justifier vos commentaires et vos allégations de conformité à chaque spécification.

REMARQUE. Le gouvernement du Canada N'EST PAS tenu de demander des précisions sur la ou les soumissions ni sur le ou les documents techniques fournis. Si l'une des spécifications ci-dessous n'est pas respectée, votre proposition sera jugée non conforme et ne sera pas davantage prise en compte.

NO	MANDATORY SPECIFICATIONS	COMMENTS/PAGE REFERENCE
22.1	Conception standard	
	a. Le véhicule doit consister en le modèle le plus récent (2019 ou plus récent) d'un fabricant ayant fait ses preuves en vendant en Amérique du Nord des véhicules de ce type et de cette catégorie de poids depuis au moins cinq (5) ans. À fournir à la clôture des soumissions.	
	b. Le véhicule doit comprendre tous les composants et les accessoires habituellement fournis pour cette application, même s'ils peuvent ne pas être spécifiquement décrits dans la présente description d'achat.	
	c. Le véhicule doit disposer d'une certification technique décernée par les fabricants d'origine des systèmes, ensembles et équipements principaux du véhicule, pour cette application. À fournir à la clôture des soumissions.	

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W0102-21018D/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W0102-21-018D \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $HAL409 \\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

VV 0 1 0 2 2 1	0100
	 d. Le véhicule doit être conforme à toutes les lois, à tous les règlements et à toutes les normes industrielles en vigueur au Canada au moment de sa fabrication. Les domaines de réglementation doivent inclure, sans toutefois s'y limiter, la fabrication, la santé et la sécurité, les niveaux de bruit, l'environnement et les émissions. e. Le véhicule ainsi que ses accessoires doivent fonctionner conformément aux capacités nominales et aux caractéristiques techniques de rendement établies par le fabricant d'équipement d'origine (FEO).
2.2.2	Conditions d'utilisation
	 a. Conditions climatiques : Le véhicule doit pouvoir démarrer et fonctionner dans les conditions climatiques extrêmes qui prévalent au Canada, à des températures allant de -40 à 40 °C.
	 Terrain : Le véhicule doit fonctionner sur les routes et les routes secondaires toute l'année et dans toutes les conditions météorologiques.
2.2.3	Exigences relatives à la cabine du véhicule
	Cabine de jour : Le véhicule doit être doté d'une cabine de jour classique à suspension pneumatique.
	2.2.3.1 Rétroviseurs
	Un rétroviseur doit être placé à l'extérieur du véhicule de chaque côté de la cabine de celui-ci pour permettre au conducteur de bien voir les côtés et l'arrière du véhicule.
	2.2.3.2 Rétroviseurs d'aile
	Des rétroviseurs d'aile doivent être installés sur ou au-dessus des ailes droite et gauche.
	2.2.3.3 Climatisation Le véhicule doit être équipé d'un système de climatisation.
2.2.4	Accessoires de cabine
	2.2.4.1 Cabine à couchette courte
	 a. Le véhicule doit être muni d'une cabine à couchette courte classique à suspension pneumatique, plutôt qu'une cabine de jour. b. La cabine à couchette courte doit être entièrement ouverte de la cabine à la couchette.

 $\label{eq:solution} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ \mbox{W0102-21018D/A} \\ \mbox{Client Ref. No. - N° de réf. du client} \\ \mbox{W0102-21-018D} \\$

Amd. No. - N $^{\circ}$ de la modif. 04 File No. - N $^{\circ}$ du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur HAL409 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

c. La cabine à couchette courte doit être munie d'un lit à matelas en mousse, d'au moins 750 mm de largeur.

2.2.4.2 Système de climatisation/chauffage

- a. La cabine à couchette courte doit être munie d'un système de climatisation/chauffage avec un panneau de commande pour l'opérateur.
- b. Le système de climatisation/chauffage et les appareils fournis doivent être alimentés par la batterie du véhicule à l'aide de l'interrupteur général seulement lorsque le moteur du véhicule est en marche.
- c. Lorsque le moteur du véhicule ne fonctionne pas, le système de climatisation/chauffage et les appareils fournis doivent être alimentés par une connexion sur une prise de 115 volts c.a. du réseau électrique ou de l'alimentation fournie par le groupe électrogène auxiliaire (si installé).

2.2.4.3 Suspension

- a. Le véhicule doit être muni d'une suspension à ressorts à l'avant et d'une suspension pneumatique de type routier à l'arrière.
- b. Le système de suspension doit être muni d'amortisseurs à toutes les roues.
- c. La suspension arrière doit être munie de soupapes automatiques de réglage de la hauteur à réaction instantanée.
- d. La suspension arrière doit être munie d'une soupape de décharge à commande manuelle afin d'évacuer l'air du système.
- e. La commande du robinet de chargement doit être fixée dans la cabine à endroit facile d'accès pour le conducteur.
- 2.2.5 Composants du moteur Le véhicule doit être équipé d'un moteur diesel.

2.2.5.1 Liquide de refroidissement

- a. Le moteur doit être refroidi par un liquide de refroidissement convenant à des températures aussi basses que -40 °C.
- b. Le système d'échappement doit être muni d'un tuyau vertical simple dépassant le toit de la cabine et un coude d'échappement.
- c. Le système de refroidissement du moteur doit comporter un ventilateur thermostatique.
- d. Le moteur doit comporter un frein moteur par compression interne et d'un frein sur échappement.

2.2.5.2 Dispositifs d'aide au démarrage par temps froid

- a. Le moteur doit être muni de dispositifs de démarrage par temps froid (fonctionnant avec des huiles et des carburants d'hiver) permettant le démarrage à des températures atteignant 40 °C. Les dispositifs d'aide au démarrage du moteur peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, une ou des bougie(s) de préchauffage et une résistance en grille d'arrivée d'air;
- b. Le moteur doit être muni de chaufferettes de démarrage à froid de 110 volts ayant une capacité recommandée par le fabricant du moteur ou conforme à la norme SAE J1310.
- c. La batterie doit comporter un chauffe-batterie de 110 volts.
- d. Le moteur doit être muni d'un séparateur d'eau/filtre à carburant chauffé qui préchauffe le carburant diesel avant tout démarrage.

2.2.5.3 Accessoires du moteur

- a. Le véhicule doit comporter un réchauffeur de liquide de refroidissement à carburant;
- b. Le réchauffeur de liquide de refroidissement à carburant doit être d'au moins 4 kW/h (14 000 BTU/h).
- c. La chaufferette à réchauffeur de liquide de refroidissement à carburant doit prélever le carburant dans le réservoir de carburant du moteur.
- d. La chaufferette à réchauffeur de liquide de refroidissement à carburant doit être munie d'un contrôleur programmable sur sept (7) jours ou plus.
- e. L'échappement de la chaufferette à réchauffeur de liquide de refroidissement à carburant doit être dirigé à l'écart du véhicule.
- f. Protège-radiateur Un protège-radiateur amovible doit être installé sur le véhicule.

2.2.6 Transmission

- 2.2.6.1 Transmission manuelle automatisée (18 vitesses)
- a. Le véhicule doit comporter une transmission manuelle.
- b. La boîte de vitesses doit comporter au moins dix-huit (18) vitesses en marche avant.
- c. La butée de débrayage doit pouvoir être graissée sans avoir à enlever le couvercle d'inspection.

2.2.6.2 Essieux

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W0102-21018D/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W0102-21-018D \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $HAL409 \\ \text{CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME}$

VV0102-21	0100	
W0102-21	 a. Le véhicule doit être muni d'un essieu avant en l. b. L'essieu avant doit être du type en retrait. c. Le véhicule doit être muni d'essieux moteur arrière en tandem ou d'essieux moteur arrière en tridem. d. Tous les essieux arrière doivent être dotés de dispositifs de blocage de différentiel commandé par le conducteur. 2.2.6.3 Accessoires de la transmission a. Le véhicule doit être muni d'une transmission manuelle automatisée comportant au moins 12 vitesses en marche avant, au lieu de la transmission manuelle décrite au paragraphe 2.2.7.1. b. La butée de débrayage doit pouvoir être graissée sans avoir à enlever le couvercle d'inspection. c. Transmission automatique (5 vitesses) – Le véhicule doit être muni d'une transmission automatique (5 vitesses) – Le véhicule doit 	
	être muni d'une transmission automatique comportant au moins 5 vitesses en marche avant, au lieu de la transmission manuelle décrite au paragraphe 2.2.6.1.	
2.2.7	a. Le véhicule doit être doté de freins de service pneumatiques et de freins de stationnement à ressort. b. Le système de freinage doit être de type antiblocage (ABS) convenant pour les valeurs nominales sur essieu fournies. Un système de freinage antiblocage avec système d'antipatinage à l'accélération est acceptable. c. Le système de freinage doit être muni de freins à air comprimé à came en S avec rattrapeurs d'usure automatiques.	
2.2.8	 a. Le véhicule doit être doté d'une servodirection. b. Le véhicule doit être muni d'une colonne de direction télescopique/inclinable. 	
2.2.9	a. Tous les essieux doivent être munis de pneus pour la route. Les pneus de camions commerciaux doivent être alignés adéquatement et correctement gonflés et la bande de roulement doit respecter les limites légales. Les pneus doivent être exempts d'usure excessive ou irrégulière, et la bande de roulement ou le flanc des pneus ne doivent pas être endommagés (pas de matériel séparé ou exposé).	
2.2.10	Commandes et instruments a. Le véhicule doit être équipé d'un régulateur de vitesse comportant une fonction de ralenti accéléré.	

Solicitation No. - N° de l'invitation W0102-21018D/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W0102-21-018D

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
HAL409
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	b. Tous les indicateurs et les jauges du tableau de bord	
	doivent être métriques.	
	c. Les jauges et les indicateurs à système métrique et à	
	système anglais seront acceptés.	
2.2.11	Éclairage	
	 a. Le véhicule doit comporter un système d'éclairage de la carrosserie à DEL intégral. b. Les phares doivent utiliser des ampoules halogènes; c. Le système d'éclairage doit être muni de feux de gabarit, de feux de freinage, de clignotants, de feux arrière et de feux de recul. d. Le véhicule doit être muni de phares antibrouillard encastrés dans le pare-chocs ou fixés sous celui-ci. e. Le système d'éclairage doit être muni de deux (2) gyrophares oranges. 2.2.15.1 Accessoires de lubrification 	
0.0.40	 a. Le véhicule doit être fourni avec un système de graissage automatique; b. Le système doit être muni d'une alarme de niveau de graissage bas audible à l'intérieur de la cabine. 	
2.2.12	Équipement	
	 2.2.12.1 Sellette d'attelage a. Le véhicule doit être doté d'une sellette d'attelage à air comprimé. 	
	2.2.12.2 Connexion électrique de la remorque	
	a. Le véhicule doit être muni d'un (1) câble électrique extensible à sept (7) conducteurs pour remorque.	
	b. Le câble doit être muni d'une prise permettant l'utilisation de remorques avec ABS et sans ABS.	
	2.2.12.3 Ailes	
	a. Le véhicule doit être muni d'ailes de quart de longueur par- dessus les roues avant du tandem ou du tridem arrière.	
	2.2.12.4 Compartiment étanche	

	L-018D
	a. Le véhicule doit être équipé d'un compartiment étanche (coffre de rangement).
	2.2.12.5 Crochets de remorquage
	a. Le véhicule doit comporter des crochets de remorquage, à l'avant et à l'arrière.
	b. Les crochets de remorquage et les fixations doivent avoir suffisamment de résistance pour permettre de récupérer le véhicule.
	2.2.12.6 Supports de plaque d'immatriculation
	a. Le véhicule doit être muni de supports de plaque d'immatriculation à l'avant et à l'arrière. b. La plaque d'immatriculation arrière doit être éclairée.
	2.2.12.7 Garde-boue
	a. Le véhicule doit comporter des garde-boue à l'avant et à l'arrière.
2.2.13	Accessoires
	2.2.13.1 Groupe électrogène auxiliaire
	a. Le véhicule doit être équipé d'un groupe électrogène auxiliaire.
	2.2.13.2 Porte-plaque (marchandises dangereuses)
	 2.2.13.2 Porte-plaque (marchandises dangereuses) a. Le véhicule doit être muni d'un (1) porte-plaque de matières dangereuses amovible et en aluminium. b. Le porte-plaque doit être fixé à l'avant du véhicule, du côté gauche.
	 a. Le véhicule doit être muni d'un (1) porte-plaque de matières dangereuses amovible et en aluminium. b. Le porte-plaque doit être fixé à l'avant du véhicule, du côté
	 a. Le véhicule doit être muni d'un (1) porte-plaque de matières dangereuses amovible et en aluminium. b. Le porte-plaque doit être fixé à l'avant du véhicule, du côté gauche.
	 a. Le véhicule doit être muni d'un (1) porte-plaque de matières dangereuses amovible et en aluminium. b. Le porte-plaque doit être fixé à l'avant du véhicule, du côté gauche. 2.2.13.3 État du véhicule à la livraison a. Le véhicule doit être livré à destination dans un état

clés d'écrous de roue, les crics et tous les autres outils et

$$\label{eq:continuous} \begin{split} & \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ & W0102-21018D/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ & W0102-21-018D \end{split}$$

Amd. No. - N° de la modif. 04 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur HAL409 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

accessoires, livrés non installés doivent être énumérés sur le certificat d'expédition ou sur le bordereau d'emballage joint.

- d. Les réservoirs de carburant doivent être au moins à moitié pleins lors de la livraison.
- e. Les lubrifiants ajoutés dans le véhicule lors de la livraison doivent être adéquats pour la destination et la saison au moment de la livraison.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0102-21018D/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W0102-21-018D

 $\begin{array}{ccc} \text{Amd. No. - N}^{\circ} \text{ de la modif.} & \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ 04 & \text{HAL409} \\ \text{File No. - N}^{\circ} \text{ du dossier} & \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME} \end{array}$

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.